



Prangins, le 8 novembre 1977

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Préavis no 60/77

Concerne: Demande de crédit de Fr. 48'000.-- relative à l'élargissement et à la réfection d'un tronçon du chemin du "Pélard".

Délégué municipal: M. Roger Denogent

Monsieur le Président,
Mesdemoiselles, Messieurs,

Afin de desservir, par un accès correct, le nouveau quartier de villas situé derrière la Tour d'eau, nous nous trouvons dans l'obligation d'élargir et d'aménager le chemin du Pélard actuellement large de 3 m., sur une longueur d'environ 110 m.

Le promoteur de ce lotissement cède gratuitement à la Commune la surface nécessaire à l'élargissement, soit 3m., sur toute la longueur de son terrain. Le chemin aura ainsi une largeur de chaussée de 5 m., épaulée par deux banquettes de 50 cm.

La superstructure est prévue en enrobé et en tapis bitumeux appliqués en deux couches posées à une ou deux années d'intervalle sur un fond de ballast tout-venant d'une épaisseur d'environ 45 cm. Cette infrastructure de ballast sera à compléter et à régler, étant donné qu'une partie a déjà été effectuée par le constructeur des villas.

Une bordure de pavés est prévue pour retenir solidement le tapis et pour faciliter l'entretien de la chaussée, mais aussi à une fin esthétique, nous pouvons admettre que les chemins desservant les quartiers de villas et d'immeubles soient aménagés avec des bordures.

L'éclairage est prévu au moyen de trois petits candélabres hauts de 4 m., répartis sur la longueur.

Les terrains agricoles en aval seront rechargés de terre végétale de façon à ce qu'ils puissent être facilement cultivés jusqu'au bord du chemin.

A toutes fins utiles nous tenons à préciser que selon la loi sur l'aménagement du territoire, la Commune est dans l'obligation d'aménager les accès desservant les zones constructibles et doit en assurer l'équipement.

Si le crédit est accordé, ces travaux seraient confiés à l'entreprise PERRIN Frères à Nyon pour autant qu'elle soit d'accord de maintenir les prix appliqués pour le chemin de la Tuilière. Sinon, nous procéderons à une mise en soumission publique.

Afin de nous permettre de soumettre ce projet à l'enquête publique, et de passer à son exécution, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdemoiselles et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

- vu le préavis municipal no 60/77 relatif à une demande de crédit de Fr. 48'000.-- pour l'élargissement et la réfection d'un tronçon du chemin du Pélard,
- lu le rapport de la Commission chargée de rapporter sur cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- d é c i d e
- 1/ d'approuver le préavis municipal no 60/77 relatif à une demande de crédit pour l'élargissement et la réfection du chemin du Pélard,
- 2/ d'accorder le crédit de Fr. 48'000.-- pour l'élargissement et la réfection du chemin du Pélard.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 7 novembre 1977 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


F. Mathey

La Secrétaire


L. Blanchoud

Préavis No. 60/77

Concerne: Demande de crédit de frs 48'000.- relative à l'élargissement et à la réfection d'un tronçon de chemin du "Pélard".

Monsieur le Président, Mesdemoiselles, Messieurs,

La commission chargée de l'étude de ce préavis est composée de Messieurs Emile Bovy, Henri Piguet et le rapporteur. Elle s'est rendue sur place le jeudi 24 novembre, accompagnée de Mr. Roger Denogent municipal, afin de mieux se rendre compte de la situation de ces travaux.

Après avoir pris connaissance du dossier et de la situation des lieux, la commission s'est rendue compte que la commune a le devoir de desservir par un accès correcte, ce nouveau quartier de villas.

Nous avons visité les travaux effectués au chemin des Tuilières, très récemment et avons trouvé qu'il faudrait faire la même exécution au Pélard. La bordure de pavés, tels que prévue dans le devis, s'avère nécessaire, aussi bien pour la solidité de l'ouvrage, pour une finition esthétique dans un quartier de villas, ainsi que pour bien délimiter la propriété de la commune de celle des particuliers.

L'éclairage tel que prévu au moyen de trois candélabres est bien étudié. Il est compris dans le crédit demandé.

Vu que l'ensemble de ces travaux n'est pas d'une très grande importance, la commission trouve qu'il n'est pas nécessaire de les mettre en soumission publique, de confier ces travaux aux mêmes entreprises qui ont effectué la chemin de la Tuilière, d'exiger la même exécution et aux mêmes prix d'unité.

Conclusion: la commission invite le conseil d'accorder à la municipalité le crédit de Frs. 48'000.- pour exécuter les travaux précités.

pour la Commission:

D. Baumgardner.
R. Piguet
E. Bovy